




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16666-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASPASSE POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1028**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAM

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEVESEA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Henri MATAS à Mme Liliane PIERRON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, Mme Sophie JOISSAINS, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Charlotte BENON donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Sécurité & Services aux Publics
Direction Services aux Publics
Service de la Réglementation & de la
Police Administrative & Protection Animale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : Mme Charlotte BENON

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme le MAIRE

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION LES
AMIS DE SAM - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, la Ville a passé des conventions pour l'exploitation de la fourrière des chiens avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Aix-en-Provence et l'exploitation de la fourrière des chats avec l'Association de Défense et Protection de la Race Féline (A.D.P.R.F.).

Ces conventions ont pour objet de permettre l'accueil des animaux errants sauvages ou familiers capturés par des agents municipaux, les pompiers, la Police, la société chargée du ramassage (actuellement la société de Surveillance de Protection et Capture d'Animaux Lançonnaise : S.P.C.A.L.) ou apportés par les particuliers. Les animaux y sont nourris, soignés et, selon les nécessités, tatoués et stérilisés avant d'être soit adoptés, soit remis à leur propriétaire, soit, pour les chats, remis dans leur milieu naturel.

Les animaux non réclamés après le délai légal de garde deviennent de ce fait la propriété des gestionnaires des fourrières qui assument alors l'activité de « **refuge** » et qui peuvent alors faire l'objet, le cas échéant, d'une adoption soit à titre gratuit, soit moyennant paiement.

Avec ces mesures, la Ville assure donc pleinement sa mission à l'égard des animaux de compagnie.

Toutefois, certains propriétaires ou détenteurs d'animaux manifestent à leur rencontre un comportement irresponsable par des actes de maltraitance ou de cruauté.

Or, les animaux bénéficient aujourd'hui, d'un statut par les textes. Bien que ces dispositions soient incomplètes, les animaux de compagnie font l'objet de mesures de protection notamment par les articles L 214-3 du Code rural et de la Pêche maritime, et 521-1, R. 654-1 et R.655-1 du Code pénal.

En outre, l'article 2-13 du Code de procédure pénale, stipule que les associations de défense et de protection des animaux peuvent se porter partie civile en ce qui concerne les infractions réprimant les sévices graves ou actes de cruauté et les mauvais traitements envers les animaux ainsi que les atteintes volontaires à la vie d'un animal.

C'est ainsi que la nouvelle association, « Les Amis de SAM », dont le siège est au n° 22 rue Victor Leydet, se propose de venir au secours de ces animaux maltraités, afin de les faire soigner et de leur donner une deuxième chance de recommencer une vraie vie en leur trouvant des familles d'accueil.

Par ses actions, cette association apporte également des informations et conseils aux propriétaires de chiens, sensibilise le public à la stérilisation des animaux et développe les relations entre les personnes handicapées et les animaux. Pour ce faire, elle participe aux colloques nationaux relatifs à la protection animale, participe au niveau national aux campagnes d'actions et d'informations, réalise des manifestations.

Mais ces actions ont un coût, et le montant des cotisations des membres et adhérents s'avère être insuffisant.

C'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à cette association, pour son activité, une subvention annuelle forfaitaire de 10 000,00 €
- **DIRE** que le montant total de cette dépense sera prélevé sur la ligne 9-9212-6574-1529 *subventions aux associations* qui dispose des crédits suffisants pour la couvrir.

Le tableau ci-joint rappelle le montant de cette première subvention versée à cette association qui a été validées en date du vendredi 2 septembre 2011.

**2011.1028 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACTIVITÉ DE
L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAM**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Direction Générale Adjointe Sécurité, Services aux Publics
Service de la Réglementation, de la Police Administrative et de la Protection Animale

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire n°9 9212 6574 01529

Crédits disponibles : 20 000 €

N° Tiers	N° Dossier	Nom de l'Association	Subventions 2009	Subventions 2010	Subventions proposées 2011	Convention	Objet
		Les Amis de SAM	0 €	0 €	10 000 €		

Solde

10 000 €